

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
HAUTE-GARONNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIAC-SUR-VENDINELLE

DCM N° 2022-14

Séance du 11 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	14
En exercice	14
Présents	9
Votants	10
Absents	5

L'an deux mille vingt et deux, le 11 mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

**Date de convocation**

05 mai 2022

**Date d'affichage**

05 mai 2022

**Présents** : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, et Messieurs Davy BRESSOLLES, Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Christophe WUYAM

**Excusée** : Madame Céline ESCUDIÉ donne procuration à Madame Véronique CHOLLET

**Absents** : Messieurs Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL  
Madame Séverine TRUDGETT

**Secrétaire de séance** : Madame Colette BRUN

### **OBJET** : Tarifs Mounjetade

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la révision du tarif du repas adulte et des enfants de la mounjetade et de le porter à 18 € par adulte et 9 € par enfant (moins de 12 ans).

Après avoir délibéré, par 10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER la révision du tarif adulte du repas de la mounjetade de 16 € à 18 € par personne.
- d'APPROUVER la révision du tarif enfant du repas de la mounjetade de 8 € à 9 € par enfant (moins de 12 ans).

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme*

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture le  
**13/05/2022**  
Et de la publication le  
**13/05/2022**



Le Maire,

Roger PEDRERO